

Privilège—M. John Crosbie

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet des réponses fournies aujourd'hui par le solliciteur général pendant la période des questions. Je voudrais qu'il soit consigné au compte rendu que le solliciteur général a, en fait, reçu hier matin des renseignements détaillés au sujet des allégations que j'ai faites aujourd'hui pendant la période des questions et qu'il n'a donc aucune raison de prétendre avoir ignoré qu'il serait questionné à ce sujet aujourd'hui.

Mme le Président: Il ne s'agit réellement pas de la question de privilège, mais plutôt d'une discussion. Je n'autoriserai même pas le ministre à répondre. Il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège.

M. CROSBIE—LA DÉCLARATION APPAREMMENT TROMPEUSE DE M. CHRÉTIEN

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question de privilège concerne la réponse que le ministre de la Justice (M. Chrétien) nous a donnée hier.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je me reporte à la page . . .

Mme le Président: A l'ordre. Il y a du chahut derrière le député de Saint-Jean-Ouest. Je tiens à rappeler au député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) que le député de Saint-Jean-Ouest s'est levé juste avant lui pour soulever la question de privilège et que je lui donnerai la parole quand son tour viendra. La parole est au député de Saint-Jean-Ouest.

M. Crosbie: Madame le Président, je me reporte aux pages 17533 et 17534 du harsard d'hier où le ministre de la Justice a répondu au chef de l'opposition (M. Clark) qui lui demandait si le gouvernement fédéral songeait à renvoyer unilatéralement la question des droits de propriété sur les ressources sous-marines devant la Cour suprême du Canada. Il a dit alors:

. . . La décision n'est pas prise à ce moment-ci.

Comme nous pouvons le voir à la page suivante, en réponse à une autre question sur le même sujet, il a déclaré:

Madame le Président, je le répète, le gouvernement n'a encore pris aucune décision à ce sujet.

Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau) a envoyé ce matin un télex au premier ministre de Terre-Neuve pour l'informer que son gouvernement avait demandé, le matin même, à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur les droits de propriété sur les ressources sous-marines au large de la côte est de Terre-Neuve. Le ministre de la Justice s'est rendu lui-même à Terre-Neuve pour annoncer la même chose au cours d'une conférence de presse. Mais aujourd'hui, le premier ministre nous a révélé que le cabinet avait pris cette décision hier matin.

Une voix: Nous avons été induits délibérément en erreur.

M. Crosbie: Que m'importe si cette décision était conditionnelle ou non. Elle a été confirmée par décret du conseil hier soir, si bien que le ministre de la Justice a délibérément induit la Chambre en erreur, je dis bien délibérément, à propos d'une question de la plus haute importance.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Si je comprends bien, le député reproche au ministre ou au premier ministre la façon dont ils lui ont répondu hier et aujourd'hui à la Chambre. Je dois lui préciser que les députés ne peuvent pas soulever la question de privilège s'ils ne sont pas satisfaits des réponses que les ministres leur donnent à la Chambre. Jusqu'à présent, le député s'est contenté de lancer une discussion sur cette question. Il en a parfaitement le droit, mais il pourrait le faire à un autre moment et non pas sous le couvert d'une question de privilège.

M. Crosbie: Madame le Président, je ne reproche pas au ministre d'avoir donné une réponse insatisfaisante. J'estime que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur et qu'il a donc porté atteinte aux privilèges des députés.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Peu m'importe qu'il soit ici ou non. Un fieffé menteur qui trompe les députés n'a pas sa place ici, de toute façon.

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais que les députés essaient d'être un peu moins nerveux. La seule façon de tenir un débat est de procéder de façon ordonnée, et je saurais gré aux députés de coopérer. Quelqu'un était en train de me dire quelque chose. Ai-je bien entendu le député dire que quelqu'un avait délibérément induit la Chambre en erreur?

Une voix: Vous avez bien compris.

Une voix: Rappelez-vous Profumo!

Mme le Président: C'est tout à fait antiréglementaire. Je vais devoir demander au député de confirmer ce qu'il a dit. Certaines choses ne peuvent pas être dites de cette façon, à moins que ce ne soit dans une motion de fond, afin d'accuser un député d'avoir délibérément induit la Chambre en erreur. Je demande donc au député s'il est prêt à retirer ses paroles.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je suis certain que vous voudrez tenir compte de la différence entre une divergence de vues lors d'un débat et une accusation portant qu'un ministre a délibérément induit la Chambre en erreur. Si jamais un député a été fondé à soulever la question de privilège à la Chambre au cours des ans, c'est quand il affirme qu'un ministre de la couronne a délibérément induit la Chambre en erreur. C'est essentiellement là-dessus que porte la question soulevée par le député de Saint-Jean-Ouest. Je soutiens, madame le Président, que lorsqu'un député affirme qu'un ministre de la Couronne induit délibérément la Chambre en erreur, la question de privilège qu'il soulève est tout à fait fondée et la présidence doit en tenir compte. Je pense également que la présidence est tenue d'entendre les arguments pour et contre la position qu'avance le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) avant de rendre une décision. Agir autrement serait très dangereux, et dans le domaine très délicat et vital de la question de privilège, il incombe à la présidence d'entendre les interventions importantes avant d'en arriver à des conclusions trop hâtives.